

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 65

présenté par
M. Savary

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« national »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 26 :

« lorsque ces choix ont un impact tangible sur la gestion du réseau, ainsi que du contrat prévu à l'article L. 2111-10. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.